

# Canada

**Renforcement et promotion du cadre international pour les traités**

**Point de l'ordre du jour n° 88**

**Déclaration du groupe CANZ – 76<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale  
des Nations Unies (15 octobre 2021)**

Présidente,

Je suis heureuse de prendre la parole au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ainsi que de mon propre pays, le Canada, sur ce point de l'ordre du jour qui touche toutes les délégations, car les traités constituent un fondement essentiel d'un ordre international fondé sur des règles.

L'article 102 de la Charte des Nations Unies, relatif à l'enregistrement des traités auprès des Nations Unies, n'est pas une nouvelle obligation imposée aux États membres; elle remonte à la création des Nations Unies. Au fil des années, cette obligation s'est vue complétée par des règlements qui donnent effet à l'article 102. Ce sont ces règlements que nous cherchons à améliorer aujourd'hui, dans le droit fil de l'évolution de notre monde et de notre technologie au cours des soixante-seize dernières années.

Nous tenons à exprimer notre gratitude au Bureau des affaires juridiques des Nations Unies pour son travail dans le domaine de la publication des traités en ligne, et notamment pour le maintien de la Collection des traités des Nations Unies en ligne.

Le Canada a déjà fait part de certaines vues à ce sujet, par l'intermédiaire du Bureau des affaires juridiques, comme il y a été invité dans la résolution de l'année dernière. Nous n'y reviendrons pas aujourd'hui, mais, au nom de CANZ, nous souhaitons souligner qu'une transition sans heurts vers des méthodes électroniques modernes est cruciale pour endiguer l'augmentation de l'arriéré auquel l'ONU fait face en matière de publications. La pandémie de COVID qui nous affecte encore a, à cet égard, amplement démontré les possibilités offertes par la numérisation et l'accès à distance aux outils et documents clés.

Le Canada parle d'expérience, considérant que nous avons fait passer notre principale publication, le Recueil des traités du Canada, d'une version papier à une version numérique, lui permettant ainsi d'être accessible à un plus large public par l'intermédiaire du site Web de la base de données des traités du Gouvernement du Canada.

De la même manière, la base de données des traités de l’Australie offre une ressource en ligne et notamment un accès au texte de tous les traités dont celle-ci est signataire.

La Nouvelle-Zélande maintient également une base de données des traités en ligne accessible au public. Cette dernière est consultée par les Néo-Zélandais et les chercheurs internationaux, et constitue une ressource utile pour les praticiens du secteur public en situation de confinement, quand l’accès aux documents physiques s’avère difficile.

Même si nos trois pays ont été témoins de l’accessibilité accrue des publications pour les chercheurs, les universitaires, les praticiens du droit international, les fonctionnaires et le grand public, nous reconnaissons que l’accès aux moyens d’impression traditionnels doit être préservé de manière à rester une option disponible sur demande.

Nous reconnaissons également qu’il faut maintenir des normes de sécurité élevées en matière de numérisation des documents juridiques.

Tandis que nous nous penchons sur cette question, nous devons garder à l’esprit les principes fondamentaux qui sous-tendent l’enregistrement et la publication des traités, à savoir :

- la promotion de la transparence dans la conduite des relations internationales;
- l’instauration d’une source exhaustive et centralisée en matière d’accords internationaux à des fins pratiques, opérationnelles et de recherche universitaire.

Ce double objectif d’accessibilité et de transparence devrait figurer au cœur de nos délibérations. Nous nous réjouissons à la perspective d’une discussion pragmatique visant à donner son plein effet à l’article 102 de la Charte des Nations Unies, tout en envisageant des manières d’améliorer la capacité des États membres et de répondre aux besoins de ceux-ci.